

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE du 30 AVRIL 2025

NOTE EXPLICATIVE (FAQ)

1. Combien d'administrateurs indépendants siègent au Conseil d'Administration ? Le Conseil d'administration d'AB InBev ne devrait-il pas être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ? Comment AB InBev justifie-t-elle le nombre actuel ?

Notre Conseil d'Administration se compose de 15 membres, dont quatre sont des administrateurs indépendants. AB InBev respecte pleinement le Code belge de gouvernance d'entreprise, qui recommande que les sociétés aient au moins trois administrateurs indépendants.

Étant donné que notre Conseil d'Administration est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, nous sommes convaincus que le fait d'avoir quatre administrateurs indépendants offre l'équilibre approprié pour garantir que les intérêts de tous les actionnaires soient pris en compte. De plus, bien que le Président Barrington et les Administrateurs Mancuso et Santo Domingo ne soient pas considérés comme des administrateurs indépendants en vertu du droit belge, ils ne représentent pas l'Actionnaire de Référence d'AB InBev. Ils ont été nommés par nos Actionnaires Restreints (dont Altria et Bevco représentent une grande partie). Altria et Bevco ne font pas partie du même groupe que notre Actionnaire de Référence.

2. AB InBev respecte-t-elle l'exigence belge en matière de diversité des genres au Conseil d'Administration (exigeant qu'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration soit d'un autre sexe que les autres membres du Conseil d'Administration) ?

Oui. AB InBev a cinq Administrateurs qui sont des femmes pour un total de 15 administrateurs, respectant l'exigence belge en matière de diversité des genres.

3. Pourquoi MM. Barrington, Mancuso et Santo Domingo ne sont-ils renommés que pour un mandat d'un an ?

MM. Barrington, Mancuso et Santo Domingo sont des Administrateurs d'Actions Restreintes nommés sur proposition des Actionnaires Restreints. Conformément nos statuts, ces Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés pour des périodes d'un an renouvelables.

Conformément à nos statuts, les droits de nomination des Actionnaires Restreints pour l'assemblée générale de 2025 sont basés sur le nombre d'actions détenu par eux à la fin de 2024.

4. Comment l'entreprise prend-elle en compte les commentaires des investisseurs concernant le Rapport de Rémunération ?

La société examine régulièrement les commentaires des investisseurs et les résultats des votes (consultatifs) des actionnaires sur les questions de rémunération afin de comprendre les thèmes clés et les changements potentiels.

Pour le Rapport de Rémunération sur 2024, en réponse aux commentaires reçus, nous avons amélioré les informations relatives à la structure de notre modèle de rémunération, aux groupes de pairs, à la rémunération variable liée à la performance et à l'atteinte des objectifs correspondants.

Le Rapport de Rémunération sur 2024 est inclus dans notre Rapport Annuel sur 2024 et est disponible sur le site Web de la Société (www.ab-inbev.com).